

# VALEUR PRÉVOYANCE MULTIPARTENAIRES

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de Valeur Prévoyance Multipartenaires

Le contrat Valeur Prévoyance Multipartenaires est assuré par Predica (compagnie d'Assurance de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances). Il permet de protéger l'entreprise des conséquences financières entraînées par le décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'assuré.

<b>ADHÉRENTS</b>	Entreprises.
<b>CONTRAT GROUPE</b>	Valeur Prévoyance Multipartenaires est un contrat d'assurance de groupe souscrit par l'Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel (Andecam) auprès de Predica. L'adhérent au contrat est l'entreprise. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. L'adhérent en sera préalablement informé.
<b>ÂGE À L'ADHÉSION</b>	De 18 à 64 ans au plus.
<b>CAPITAL GARANTI</b>	Le représentant de l'entreprise choisit le niveau de capital garanti entre 20 000 € et 3 000 000 € par tranche de 1 000 €.
<b>COTISATION</b>	La cotisation à l'adhésion de l'adhérent est définie en fonction du niveau de garanties choisi et de l'âge de l'assuré, de son état de santé et de sa profession. Elle évolue chaque année.
<b>FISCALITÉ</b>	Les cotisations peuvent être déductibles du compte de résultat fiscal, selon la réglementation en vigueur.
<b>BÉNÉFICIAIRE DU CONTRAT</b>	Suivant l'objet du contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour l'assurance homme-clé : c'est l'entreprise en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie,</li> <li>• pour le « sursalaire » : ce sont toutes les personnes désignées au contrat en cas de décès, et l'assuré en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie,</li> <li>• pour la couverture de prêt : c'est l'organisme prêteur en cas de décès, ou l'entreprise en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.</li> </ul>
<b>DURÉE DU CONTRAT</b>	Sauf demande d'interruption de la part du représentant de l'entreprise et sous réserve du paiement de la cotisation, le contrat est tacitement reconduit chaque année. L'adhésion prend fin au plus tard à la date anniversaire de l'adhésion qui précède le 75 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré ou au jour où l'assuré cesse son activité au sein de l'entreprise adhérente. La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie prend fin au jour du 60 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
<b>OPTIONS</b>	Si le représentant de l'entreprise choisit l'option « Garantie complémentaire décès par accident », le capital sera doublé si le décès résulte d'un accident, dans la limite de 160 000 €, et triplé si le décès résulte d'un accident de la circulation, dans la limite de 320 000 €. Si le représentant de l'entreprise choisit l'option « revalorisation », le capital est revalorisé à chaque date anniversaire de l'adhésion, en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale.



## Bon à savoir

<b>SÉLECTION MÉDICALE</b>	Si l'assuré a rempli un questionnaire médical et s'il a répondu OUI à au moins une question, la demande d'adhésion sera analysée par notre service médical. Elle sera soit acceptée dans les conditions de garantie demandées, soit refusée, ou donnera lieu à une proposition particulière. Pendant l'analyse médicale de l'assureur, l'adhérent bénéficie d'une garantie en cas de décès accidentel, dans la limite de 80 000 € et des 60 jours qui suivent la date d'effet de la demande d'adhésion.
<b>EN COURS DE VIE DU CONTRAT</b>	Le représentant de l'entreprise peut modifier les garanties à tout moment : cette demande nécessitera une nouvelle sélection médicale en cas d'augmentation du capital ou d'adhésion à la « Garantie complémentaire décès par accident ».
<b>EN CAS DE SINISTRE</b>	La déclaration du sinistre décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'assuré doit être faite par le représentant de l'entreprise auprès de son conseiller.
<b>EXCLUSIONS</b>	Toutes les exclusions sont précisées dans la Notice d'information au paragraphe 4.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans la Notice d'information.



## Vous avez le droit de changer d'avis

### Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance prévoyance, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.